Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20230412-20230412p1-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023



#### PROCES-VERBAL

## de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny – Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis le 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 du mois de mars 2023 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 09 mars 2023 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

#### Présents

#### Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire

M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire

M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire

Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire,

M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire

Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire

M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire

Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire

M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

#### Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire

Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal,

#### Saint-Louis Agglomération

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire,

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire

M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

#### Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

## Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire,

M. André KASTLER, Adjoint au Maire

Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

## Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire

M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

#### Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

#### Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire, à partir du point 3

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

## Déléqué de Hésinque

M. Gaston LATSCHA, Maire

#### <u>Délégués de Rosenau</u>

M. Thierry LITZLER, Maire

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

#### Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

#### Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

#### Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

#### Déléguée suppléante de Leymen

Mme Carine BRENDLE, Adjointe au Maire

#### Déléquée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

#### <u>Délégué de Uffheim</u>

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

<u>Délégué de Wentzwiller</u>

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléqué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

<u>Délégué de Stetten</u>

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER

#### Excusés:

Déléqués de Saint-Louis

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

<u>Délégué de Hégenheim</u>

M. Thomas ZELLER, Maire, jusqu'au point 2

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

<u>Déléguée de Koetzingue</u>

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléqué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Déléqué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

A donné procuration:

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégué de Huningue

M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à M. Patrick CAPON

Déléquée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

<u>Déléquée de Hésinque</u>

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

### Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire, à M. Pierre PFENDLER

#### Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire, à Mme Nadine WOGENSTAHL

#### Assistent:

## Services de Saint-Louis Agglomération

**Mme Catherine WISS** 

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

**Mme Delphine MENDES** 

M. Michel LORENZINI

M. Léo ADMIR

M. Eric PANETTA

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

Le Président informe l'Assemblée que le point 6 « Réseau DISTRIBUS : conclusion d'un avenant  $n^{\circ}4$  au contrat de délégation de service public » ne sera pas traité au cours de cette séance, le contenu de cet avenant étant encore en négociation.

Il précise également que trois questions écrites posées par M. STRIBY seront traitées en point Divers.

#### L'ordre du jour sera le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023
- 2. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2022
- 3. Débat d'orientation budgétaire 2023
- 4. Attribution de fonds de concours
- 5. Renouvellement du dispositif de Cartes Achat public 2023/2026 Contrat 85176700011
- 6. Port de plaisance de Kembs Revalorisation des tarifs
- Projet de ZAC GRUEN à Sierentz Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact
- 8. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2023-2028
- Projet d'enquêtes sur la mobilité aux frontières porté par l'ETB Phase 1- signature d'une convention
- 10. Avenant à la convention du projet INTERREG n°11.14 « Cellule de coordination 3Land »
- 11. Conclusion d'une convention de prestations de services pour l'entretien et le fauchage des zones de prairie extensive de la lère phase du Parc des Carrières
- 12. Ressources Humaines: Contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027
- 13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
- 14. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur: M. Deichtmann

01. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023</u> (DELIBERATION n° 2023-025)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à 69 voix pour et 2 abstentions et est signé séance tenante.

Rapporteur: M. Knibiely

02. <u>Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2022</u> (DELIBERATION n° 2023-026)

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de réaliser un rapport annuel récapitulant les actions engagées en faveur du développement durable.

L'objectif de ce rapport est de favoriser l'intégration du développement durable dans les politiques publiques. L'enjeu du développement durable est donc de concilier développement économique, protection de l'environnement et équité sociale.

Le rapport joint en annexe expose la situation en matière de développement durable au sein de Saint-Louis Agglomération sur l'année 2022. Il a vocation à compléter le rapport d'activité de l'année 2022 de Saint-Louis Agglomération et ne reprend ainsi pas l'ensemble des éléments qui seront contenus dans ce dernier. Il vise plutôt à apporter une analyse et un bilan des actions au regard des finalités du développement durable et est à ce titre synthétique plutôt qu'exhaustif.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Rapport Développement Durable de Saint-Louis Agglomération – Année 2022, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité le rapport Développement Durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2022.

Page 6/24

#### Rapporteur: M. Deichtmann

Le Président introduit le Débat d'Orientation Budgétaire en précisant qu'il conviendra simplement d'acter par un vote la bonne tenue du débat et que les documents et informations budgétaires ont bien été présentés en séance. Les décisions seront à approuver lors du prochain Conseil de Communauté le 12 avril 2023. Le Président précise qu'après le vote du budget primitif, le PPI sera à retravailler, celui-ci n'étant pas viable dans sa configuration actuelle.

# 03. <u>Débat d'Orientation Budgétaire 2023</u> (DELIBERATION n°2023-027)

Le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil de Communauté fixé cette année au 12 avril 2023.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

L'article 107 de ladite loi porte sur le débat d'orientation budgétaire qui doit être tenu au niveau des EPCI, en précisant que ce débat doit faire l'objet d'un rapport présenté par le Président au Conseil de Communauté, donnant lieu à un débat acté par une délibération spécifique soumise à vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport d'orientation budgétaire.

S'agissant du contenu, le rapport établi par les EPCI comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter :

les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans l'EPCI, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu. Le rapport doit en outre présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

S'agissant des modalités de publication et de transmission, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis aux Communes membres de Saint-Louis Agglomération. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire requis selon les dispositions précitées est joint à la délibération.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, le Président ouvre le débat et donne la parole aux conseillers communautaires.

M. STRIBY remercie tout d'abord le Président pour la présentation claire du rapport d'Orientations Budgétaires.

Il souhaite ainsi revenir sur plusieurs sujets :

- En premier lieu, il estime que l'investissement d'un demi-million d'euros pour l'agencement de la salle du SDIS était inutile et que le projet du Tram 3, bien que très utile, a été un projet surdimensionné par rapport à la capacité financière de l'Agglomération.
- La création d'un groupe de travail d'élus sur la préparation du budget est, selon lui, un point positif, et suggère à présent de renommer ce groupe de travail en « Commission des finances » et de l'élargir à d'autres élus ;
- La réalisation de l'actif et la vente des terrains du Technoport serait, selon lui, la seule voie possible pour assainir les finances de l'Agglomération et combler ainsi le déficit.

Le Président souligne que si la situation financière est très alarmante, Saint-Louis Agglomération n'est pas sans moyens et saura saisir les opportunités offertes. Toutefois, les terrains du Technoport étant très stratégiques, il faudra être vigilant et les vendre à des partenaires fiables.

Face à la crainte exprimée par M. STRIBY d'une mise sous tutelle de l'Etat, le Président souligne que, non seulement le budget 2023 est en jeu, mais également les prochains. C'est pourquoi, bien qu'impopulaire, le Président assume la proposition d'augmenter la fiscalité. Sans cette augmentation du taux de la taxe foncière, Saint-Louis Agglomération ne pourrait plus assurer ni les services actuels ni les projets futurs.

Le Président insiste sur l'importance de ce débat pour permettre à chacun d'avoir le plus d'éléments possibles à sa disposition et ainsi comprendre les enjeux du territoire. Il souhaite que cette situation ne se reproduise plus pour les élus futurs, et demande ainsi aux élus présents d'assumer un réel courage politique pour porter cette hausse de la fiscalité et de rester solidaires face aux décisions à prendre.

Le Président invite enfin les membres du Conseil à découvrir le rapport Ressources Humaines, et la situation d'endettement de l'Agglomération à ce jour, qui se trouvent dans le rapport.

M. ZELLER remercie à son tour le Président pour son courage et lui affirme que la responsabilité des choix politiques antérieurs sont validés par tous les élus. Aujourd'hui, des décisions sont à prendre au niveau de la stratégie d'investissement et de la vision d'avenir décidée auparavant.

Il rappelle également que le manque à gagner concernant l'EAP n'a pas aidé l'Agglomération. Malgré les démarches entreprises auprès de l'Etat et maintenant que l'EAP se porte mieux, notre territoire n'en profite pas.

Le Président indique à ce titre qu'il a demandé à actionner la clause de revoyure inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2017.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 intervenu sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023. Rapporteur: M. Deichtmann

# 04. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2023-028)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

- 01. Un fonds de concours de 76 650,00 € HT à la commune de KEMBS pour financer la rénovation de l'école Jean Monnet. Ces travaux, d'un montant global de 2 576 910,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ; d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ; d'installations qui permettent de suivre et d'améliorer la qualité de l'air intérieur ; de mise aux normes d'accessibilité » ;
- 02. Un fonds de concours de 11 486,05 € HT à la commune de KNOERINGUE pour financer mise en place d'une chaudière granulés bois au presbytère.

Initialement, la commune avait prévu la mise en place d'un poêle à granulés bois mais souhaite en définitive installer une chaudière à granulés bois. Pour le projet initial un fond de concours de 2 390,62 € avait été approuvé par le Conseil de Communauté du 16 novembre 2022. Il est ainsi proposé d'attribuer un complément de 11 486,05 € pour correspondre au financement du nouveau projet.

Ces travaux, d'un montant global de 27 753,35 € HT sont éligibles au titre de la sousenveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

- 03. Un fonds de concours de 2 597,50 € HT à la commune de RANTZWILLER pour financer la mise en place d'horloges astronomiques sur le réseau d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 5 195,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
- 04. Un fonds de concours de 2 989,00 € HT à la commune de SIERENTZ pour financer la mise en place d'arceaux vélo. Ces travaux, d'un montant global de 5 978,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Deichtmann

05. Renouvellement du dispositif de Cartes Achat public 2023/2026 – Contrat 85176700011 (DELIBERATION n°2023-029)

Conformément au décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services de proximité nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité.

#### Saint-Louis Agglomération

Ce système permet de simplifier et de faciliter les achats « comptoirs » pour les services de l'Agglomération.

La Caisse d'Epargne d'Alsace propose une solution Carte Achat à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Il appartient au Président de Saint-Louis Agglomération de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par services et par porteurs.

Saint-Louis Agglomération utilise le service de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, conformément à une délibération du 29 mars 2017. Après un premier renouvellement pour 3 ans en 2020, le contrat ainsi souscrit arrive à échéance au 31 mars 2023. Il convient donc de le renouveler.

Les conditions du contrat initial restent inchangées.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour l'accès au service de Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Delmond

06. <u>Port de plaisance de Kembs - Revalorisation des tarifs</u> (DELIBERATION n°2023-030)

Les tarifs actuels des droits de location d'emplacements pour bateaux au port de plaisance de Kembs sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 (délibération n° 2021-098).

Il est proposé de les revaloriser, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, en appliquant une majoration de 3%, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

#### **TARIFS ANNUELS**

	Tarifs HT	Tarifs HT au	Surcoût	Tarifs TTC	Tarifs	_
Dimensions	actuels	1er juillet	HT	au 1er	TTC	Surcoût TTC
	actueis	2023	П	juillet 2023	actuels	
0 - 8 m	1 420,59	1 463,21	42,62 €	1 755,85	1704,70	51,15 €
8 - 10 m	1 775,72	1 828,99	53,27 €	2 194,79	2 130,86	63,93 €
10 -12 m	2 130,88	2 194,81	63,93 €	2 633,77	2 557,06	76,71 €
12 -15 m	2 663,62	2 743,53	79,91 €	3 292,23	3 196,35	95,88 €
15- 18 m	3 196,34	3 292,23	95,89 €	3 950,68	3 835,60	115,08 €
18 -21 m	3 801,46	3 915,50	114,04 €	4 698,60	4 561,75	136,85 €
21 - 24 m	4 244,52	4 371,86	127,34 €	5 246,23	5 213,42	32,81 €
24 - 27 m	4 887,60	5 034,23	146,63 €	6 041,07	5 865,12	175,95 €

#### TARIFS MENSUELS

7, 11, 11, 12, 12, 12, 12, 12, 12, 12, 12						
	Tarifs HT	Tarifs HT	Surcoût	Tarifs TTC	Tarifs	
Dimensions	The second secon	au 1er		au 1er	TTC	Surcoût TTC
000000000000000000000000000000000000000	actuels	juillet 2023	HT	juillet 2023	actuels	
0 - 8 m	129,16	133,03	3,87 €	159,64	154,99	4,65 €
8 - 10 m	161,44	166,28	4,84 €	199,54	193,73	5,81 €
10 -12 m	193,71	199,52	5,81 €	239,43	232,45	6,98 €
12 -15 m	242,15	249,41	7,26 €	299,30	290,58	8,72 €
15- 18 m	290,58	299,30	8,72 €	359,16	348,70	10,46 €
18 -21 m	345,58	355,95	10,37 €	427,14	414,69	12,45 €
21 - 24 m	394,94	406,79	11,85 €	488,15	473,93	14,22 €
24 - 27 m	444,32	457,65	13,33 €	549,18	533,19	15,99 €

#### TARIES JOURNALIERS

TARTES JOURNALIERS						
	Tarifs HT	Tarifs HT	Surcoût	Tarifs TTC	Tarifs	
Dimensions		au 1er	-00010000000000000000000000000000000000	au 1er	TTC	Surcoût TTC
	actuels	juillet 2023	HT	juillet 2023	actuels	•
0 - 8 m	4,30	4,43	0,13 €	5,31	5,17	0,14€
8 - 10 m	5,38	5,54	0,16 €	6,65	6,46	0,19 €
10 -12 m	6,45	6,64	0,19 €	7,97	7,75	0,22 €
12 -15 m	8,07	8,31	0,24 €	9,97	9,69	0,28 €
15- 18 m	9,68	9,97	0,29 €	11,96	11,62	0,34 €
18 -21 m	11,51	11,86	0,35 €	14,23	13,82	0,41 €
21 - 24 m	13,16	13,55	0,39 €	16,27	15,79	0,48 €
24 - 27 m	14,81	15,25	0,44	18,31	17,77	0,54 €

Pour des raisons de rigueur budgétaire, les plaisanciers sont invités à régler le montant de leur contrat annuel au premier trimestre de l'année en cours. Pour les y inciter, il est proposé au Conseil de Communauté la mise en place de l'échéancier suivant :

- Tous les contrats annuels payés avant le 31 mars de l'année en cours sont facturés selon les tarifs annuels en vigueur;
- Tous les contrats annuels réglés au-delà du 31 mars de l'année en cours passent automatiquement en tarifs mensuels.

Par ailleurs, afin de pouvoir encaisser les courts séjours (inférieur au mois), il est également proposé au Conseil de Communauté la mise en place de tarifs journaliers, correspondant au 30ième des tarifs mensuels en vigueur. Pour rappel le port de Plaisance de Kembs comporte 53 emplacements équipés de bornes et compteurs individuels pour bateaux de plaisance, dont 46 sont réellement utilisables. A ce jour, 26 emplacements sont occupés annuellement.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté:

- d'approuver les tarifs des droits de location d'emplacements pour bateaux au Port de plaisance de Kembs, à appliquer à compter du 1er juillet 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- d'approuver la mise en place de tarifs journaliers ;
- d'approuver les modalités de périodicité d'encaissement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Deichtmann

07. <u>Projet de ZAC GRUEN à Sierentz - Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact</u> (DELIBERATION n°2023-031)

Dans le cadre de sa compétence et pour répondre aux besoins du territoire en matière d'implantations économiques, Saint-Louis Agglomération a décidé de lancer une nouvelle zone d'activités économiques d'environ 20 hectares au lieudit « Gruen » à SIERENTZ, au nord-est de l'enveloppe bâtie de la commune.

L'objectif étant de compléter les zones industrielles existantes, ce projet d'aménagement sera dédié aux implantations nouvelles. Des acteurs économiques ont d'ores et déjà exprimé leur intérêt pour une implantation dans le secteur des Trois Frontières mais le foncier disponible est rare.

La procédure retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce quartier est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), permettant de développer un projet ambitieux avec un outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une telle zone.

Ainsi, Saint-Louis Agglomération a délibéré le 16 février 2022 afin notamment :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de la ZAC Gruen ;
- d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC ;
- de définir les modalités de la concertation.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation a été menée avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Le bilan intermédiaire de cette concertation a été tiré par délibération du 16 novembre 2022.

Compte tenu de la surface affectée au projet, la création de la ZAC doit être précédée d'une évaluation environnementale, y compris une étude d'impact, en application du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact à l'échelle du projet et le dossier de création de la ZAC Gruen, a été déposé auprès de l'autorité environnementale compétente à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAE) le 8 février 2023. L'avis de la MRAE sera donné d'ici le 8 avril 2023.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement :« ...VI.- Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19. »

Le projet de ZAC n'étant pas soumis à enquête publique conformément à l'article L 123-2 du Code de l'environnement, c'est la procédure de participation du public par voie électronique qui doit s'appliquer ici.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modalités suivantes de cette mise à disposition du public par voie électronique du dossier :

Article 1 : Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de Saint-Louis Agglomération ainsi que celui de la commune de Sierentz. Il sera également affiché au siège de l'Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex et en mairie de Sierentz. Enfin, cet avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin.

Cette information du public devra avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

L'avis de mise à disposition indiquera :

- l'opération concernée (ZAC Gruen à SIERENTZ);
- les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des dossiers de création et de réalisation, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises;
- la ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer ;
- les dates et le lieu de la mise à disposition ainsi que ses conditions ;
- l'adresse du site Internet où le dossier pourra être consulté
- le fait que la ZAC est soumise à évaluation environnementale et le lieu où cette étude peut être consultée ;
- la mention de l'avis de la MRAE et le lieu où cet avis peut être consulté.

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier de mise à disposition du public comportera :

- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation;
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont SLA a connaissance.
- la délibération de SLA du 16 février 2022 (approbation des modalités de concertation préalable);
- le bilan intermédiaire de la concertation préalable du public (délibération de SLA du 16/11/2022);
- le projet de dossier de création de la ZAC;
- l'étude d'impact ;

- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact ;
- le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale par SLA;
- les avis des autorités publiques consultées préalablement à la mise à disposition, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse;

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public par voie électronique, le dossier sur le site internet <u>www.agglo-saint-louis.fr</u> du 17 avril 2023 à 12h00 au 18 mai 2023 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur support papier à l'accueil de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures habituelles d'ouverture. Un registre d'observations sera également tenu à disposition du public à l'accueil de SLA, pendant toute la durée de mise à disposition.

Article 3 : Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertationADT@agglo-saint-louis.fr, à compter du 17 avril 2023 à 12h00, au 18 mai 2023 à 12h00, date de clôture de la mise à disposition du public.

Elles pourront également être formulées dans le registre d'observation mis en place à l'accueil de SLA, aux heures habituelles d'ouverture au public pendant la période de mise à disposition.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, le Conseil de Communauté tirera le bilan de la mise à disposition préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du dossier au public devront être prises en considération au moment de la prise de décision d'approbation du dossier de création de la ZAC.

Article 5: Au plus tard à la date de la publication des délibérations du Conseil de Communauté sur le dossier de création et pendant une durée minimale de 12 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante <a href="https://www.agglo-saint-louis.fr">www.agglo-saint-louis.fr</a> Également, il sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Sierentz pendant 2 mois.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Meyer

08. <u>Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2023-2028</u> (DELIBERATION n°2023-032)

La réforme portant sur la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux, engagée en 2014, confère aux EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), comme c'est le cas pour Saint-Louis Agglomération, ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, le rôle de chef de file chargé de définir avec l'ensemble des acteurs concernés, la politique intercommunale d'attribution et de piloter sa mise en œuvre.

Les travaux, portés par une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), doivent donner lieu à l'adoption d'orientations en matière d'attributions visant à faciliter l'accès au logement social, à préserver ou renforcer la mixité sociale au sein du parc et à équilibrer son occupation aux différentes échelles territoriales.

Ces orientations, formalisées dans un document-cadre, doivent également être traduites en objectifs opérationnels que les bailleurs et titulaires de droits de réservation s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dont ils sont chacun signataires.

La CIL de Saint-Louis Agglomération a, lors de sa séance du 2 février 2023, retenu les 3 orientations suivantes :

- 1- Une politique d'attribution en faveur d'un renforcement de la mixité sociale dans le parc social public
- 2- La sécurisation et la fluidification des parcours résidentiels des ménages
- 3- La mobilisation de l'offre de logements et son renforcement en soutien à la mixité sociale.

Ces orientations ont été déclinées en 7 objectifs chiffrés et territorialisés et en une vingtaine d'engagements opérationnels pris par les bailleurs sociaux et réservataires dans le cadre d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Leur mise en œuvre suppose une coopération renforcée entre les acteurs concernés en vue de permettre l'atteinte des objectifs visés.

Fruit d'un travail collectif et partenarial, le projet de CIA a reçu l'avis favorable de la CIL et du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

A travers cette feuille de route partagée, les partenaires associés à la démarche entendent apporter des réponses adaptées à leurs moyens et aux enjeux spécifiques du territoire, afin à la fois d'améliorer l'accès au logement des ménages qui peinent à se loger et de satisfaire aux obligations réglementaires qui leur incombent.

Les mesures inscrites dans le document-cadre sur les attributions et la CIA viendront donc compléter et renforcer les dispositifs prévus dans le PLH 2023-2028 et le contrat de ville du quartier de la gare, auquel la CIA sera annexée.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexée ainsi que ses documents annexes :
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;
- de charger le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions concourant à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Deichtmann

09. <u>Projet d'enquêtes sur la mobilité aux frontières porté par l'ETB – Phase 1 – signature d'une convention</u> (DELIBERATION n°2023-033)

Le développement de nouveaux projets d'aménagement dans le secteur transfrontalier nécessite de pouvoir disposer de données de trafics et de comptages fiables et à jour. Ces éléments permettent d'analyser l'impact de ces projets futurs tout en évaluant la fluidité du réseau routier afin de mettre en relief d'éventuelles difficultés.

Ces données sont traitées grâce au « Gesamtverkehrsmodell » (modèle de trafic global) de la région de Bâle, qui est un outil permettant de réaliser des modélisations du trafic sur le territoire suisse mais aussi sur le territoire français et allemand.

La fiabilité de cet outil repose notamment sur la qualité des données d'entrées, qui doivent être actualisées tous les 5 à 6 ans. La dernière enquête réalisée sur la mobilité transfrontalière ayant été menée par l'ETB en 2011 (étude « C14 »), l'association souhaite aujourd'hui définir dans une première étape les besoins des différentes collectivités afin de réaliser des enquêtes destinées à mieux connaître le trafic transfrontalier. Dans une deuxième phase, et sur la base des besoins ainsi identifiés, une méthode devra être élaborée pour mener à bien cette opération. Puis, dans une troisième phase, les enquêtes pourront être menées.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les responsabilités des signataires dans l'élaboration et le financement de l'analyse des besoins puis de la rédaction d'un cahier des charges destiné à l'élaboration d'un concept pour mettre en place ces enquêtes de trafic transfrontalières (phase 1).

Le budget prévu pour cette première phase est de 50 000 euros. La clé de financement entre les partenaires de trois pays est de 50% pour la Suisse, 25% pour l'Allemagne et 25% pour la France, soit 12 500 € répartis à hauteur de 7 500€ pour Saint-Louis Agglomération et 5 000€ pour la Collectivité européenne d'Alsace

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention relative au projet d'enquête de trafic ci-annexée ainsi que ses documents annexes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'accorder un financement à hauteur de 7 500 euros pour cette première phase de projet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Deichtmann

10. Avenant à la convention du projet INTERREG n°11.14 « Cellule de coordination 3Land » (DELIBERATION n°2023-034)

Saint-Louis Agglomération est partenaire co-financeur du projet INTERREG V n°11.14 "Cellule de coordination pour le projet 3Land à L'ETB », conformément à une délibération du 18 décembre 2019.

En raison du retard accumulé depuis le démarrage du projet début 2020, le Comité de suivi INTERREG en date du 8 décembre 2022 a accepté de prolonger le projet en accordant 3 mois supplémentaires, jusqu'au 31 mars 2023 pour finaliser la clôture administrative et financière du projet.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de valider le prolongement de la période de réalisation du projet au 31 mars 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Deichtmann

11. Conclusion d'une convention de prestations de services pour l'entretien et le fauchage des zones de prairie extensive de la lère phase du Parc des Carrières (DELIBERATION n° 2023-035)

-----

L'aménagement de la phase 1 du Parc des Carrières, qui regroupe la parcelle 1 au nord et la partie française des deux corridors doux et écologiques vers Bâle et Allschwil/Hegenheim, complété par une nouvelle aire de jeux, est terminé.

Conformément à une convention, approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2023, établie avec les communes de Sainț-Louis et Hégenheim définissant les modalités d'entretien de ce nouvel aménagement, Saint-Louis Agglomération doit notamment assurer la fauches des surfaces de prairie extensive.

Dans une perspective d'optimisation des opérations d'entretien et de valorisation des produits issus du fauchage, Saint Louis agglomération souhaite confier cette prestation à un éleveur afin que celui-ci, en contrepartie, utilise le fourrage pour nourrir son élevage. C'est l'objet du projet de convention ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de prestations de services ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Deichtmann

12. Ressources Humaines : Contrat de groupe d'assurance statutaire 2024-2027 (DELIBERATION n° 2023-036)

Saint-Louis Agglomération est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Haut-Rhin conclu auprès de l'assureur CNP (avec pour gestionnaire du contrat SOFAXIS) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrivant à terme le 31 décèmbre 2023, le Centre de Gestion prévoit de lancer un appel à concurrence pour la souscription d'un nouveau contrat prenant effet le ler janvier 2024.

La formule actuelle du contrat groupe mutualisant les risques donnant satisfaction, il est proposé au Conseil de Communauté de la reconduire.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 15 mars 2023

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés

Il est proposé au Conseil de Communauté :

 de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de Saint-Louis Agglomération des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL: décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- régime du contrat : capitalisation.
  - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de la présente procédure étant entendu que la décision éventuelle d'adhésion aux conditions proposées devra faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de Communauté.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur: M. Deichtmann

13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes

(DELIBERATION n° 2023-037)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022

Point 1-2 des délégations – Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération:

- Rédaction et transmission de conclusions en réplique devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour un contentieux eau/assainissement, au titre d'une contestation d'un titre de recette ;
- Rédaction et transmission d'un mémoire en défense devant le Tribunal
  Administratif de Strasbourg pour un contentieux en matière de marchés publics.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de maintenance des portes sectionnelles des CTP 1 et 2, avec la société BN France, pour prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et pour un montant forfaitaire de 3 340 € HT;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de maintenance d'équipements de climatisation sur plusieurs sites de SLA, avec la société MULLER CLIMATISATION, pour prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et pour un montant forfaitaire de 5 270 € HT;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de maintenance d'un portail autoportant et d'une porte piétonne automatique à la Maison de Santé de Folgensbourg, pour prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et pour un montant forfaitaire de 144,95 € HT;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour impressions et reproductions de divers supports de communication de Saint-Louis Agglomération, pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification et tacitement reconductible 3 fois, avec la société GYSS IMPRIMEUR, pour un montant minimum annuel de commande de 20 000 € HT et un maximum annuel de 240 000 € HT;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de balayage mécanique des voiries 2023-2026 Lot n°1 : Voiries et sites SLA, Communes Buschwiller et Secteur Porte du Sundgau, pour une période initiale d'exécution courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, tacitement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, avec la société AFC BALAYAGE SAS, pour un montant minimum annuel de commande de 5 000 € HT et un maximum annuel de 50 000 € HT;

- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de balayage mécanique des voiries 2023-2026 Lot n°2 : Voiries et sites SLA, Communes Secteur du Pays de Sierentz, pour une période initiale d'exécution courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, tacitement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, avec la société AFC BALAYAGE SAS, pour un montant minimum annuel de commande de 5 000 € HT et un maximum annuel de 50 000 € HT ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de balayage mécanique des voiries 2023-2026 Lot n°3 : Voiries et sites SLA Secteur des Trois Frontières, pour une période initiale d'exécution courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, tacitement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, avec la société FSC Services pour un montant minimum annuel de commande de 5 000 € HT et un maximum annuel de 50 000 € HT;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de balayage mécanique des voiries – 2023-2026 - Lot n°4 : Liaisons cyclables intercommunales, pour une période initiale d'exécution courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, tacitement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, avec la société FSC Services pour un montant minimum annuel de commande de 1 000 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché réservé de prestations de service de blanchisserie pour les vêtements de travail de Saint-Louis Agglomération pour les années 2023 à 2026, avec l'association Marie Pire, ayant pour objet l'intégration d'un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et n'ayant pas d'incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public pour la création d'un pôle de services à Hagenthalle-Bas – Travaux de désamiantage – déplombage - déconstruction d'un bâtiment existant - Lot 1 : Désamiantage – Déplombage, avec la société PREMYS agence FERRARI, pour un montant forfaitaire total de 32 890,00 € HT;
- Conclusion d'un marché public pour la création d'un pôle de services à Hagenthalle-Bas - Travaux de désamiantage - déplombage - déconstruction d'un bâtiment existant - Lot 2 : Déconstruction du bâtiment, avec la société DR DEMANTELEMENT, pour un montant forfaitaire total de 27 470,00 € HT.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une partie de l'intérieur du bâtiment voisin à la Pépinière d'entreprises de Schlierbach, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023, avec la société KOLYA PILIMPI, pour un montant mensuel de 360 € TTC ;
- Signature d'un avenant n°1 la convention de mise à disposition conclue avec la société MMTCI domiciliée à la Pépinière d'entreprises de Schlierbach, pour modification du montant mensuel des charges de la location de bureau.

#### Montant des engagements comptables pendant la période considérée:

- 640 810,69 € en section de fonctionnement
- 155 770,96 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023.

#### 14. Divers

M. STRIBY prend la parole et pose les trois questions transmises préalablement par écrit au Président :

#### Plateforme Douanière du Palmrain:

M. STRIBY indique avoir constaté une dérive dans la zone Sud de la plateforme douanière du Palmrain, avec l'apparition de petits trafics qui donnent une très mauvaise image de notre pays. Pour les touristes ou pour nos voisins frontaliers, c'est en effet la dernière image de la France avant de quitter notre territoire ou la première en arrivant sur sol français. Il demande s'il était possible, si cela n'a pas déjà été fait, de demander à M. le Préfet de mettre fin à cette situation.

Ce problème se situant sur le ban communal de Village-Neuf, le Président donne la parole à Mme TRENDEL, Maire de Village-Neuf.

Mme TRENDEL indique effectivement s'être rendue plus d'une dizaine de fois au Palmrain, seule ou avec les gendarmes, et avoir déjà interpellé la Préfecture, mais aucune solution n'a pu être trouvée. Elle est démunie face à cette situation déplorable et à la législation actuelle relative aux « Roms ». Elle précise que selon les services de la Préfecture, ils ne sont pas considérés comme Citoyens Français Itinérants (CFI) et sont davantage protégés.

Un arrêté communal interdisant le stationnement de plus de 24h a été pris mais cela n'empêche rien.

## Coût des études du projet UNIBAIL:

M. STRIBY indique avoir déjà interpellé le Président lors du dernier Conseil communautaire de l'année 2022 sur le coût des études financées par le contribuable depuis le lancement du projet UNIBAIL jusqu'à son arrêt. Il demande aujourd'hui la communication du montant des dépenses effectuées pour ce projet.

Le Président indique que les études propres à l'aménagement du Technoport dans la perspective de l'implantation du projet Unibail se décomposent comme suit :

 Schéma d'aménagement - 2015 financé en totalité par le SMAT, étude portée par le Cabinet Urban Act et rémunérée 149 150€ HT. - Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre - 2016-2023, porté par le Cabinet Urban Act.

Montant total payé à mars 2023 (fin de mission) :

- 180 900 € HT par le SMAT
- 524 552 € par SLA suite à la reprise des études en 2018 soit un total de 705 452 €
  HT

Le Président précise que ces études ont par ailleurs notamment permis :

- L'analyse des données environnementales du site dont le suivi sera nécessaire pour un futur projet;
- La proposition de déviation du Liesbach nécessaire à la préservation des corridors écologiques inscrits au SRCE et ayant fait l'objet d'un avis favorable appuyé de l'autorité environnementale – ce projet de déviation du Liesbach pourra le cas échéant à l'avenir être financé via notamment l'Agence de l'Eau;
- De justifier et obtenir un passage en viaduc de la NLF sur une largeur de 170 mètres, qui préserve les potentialités d'aménagement futures du site du Technoport. Pour rappel, les études d'origine de la NLF prévoyaient deux fonçages à minima (l'un pour les circulations, véhicules, Tram et mobilités douces, l'autre pour le passage du Liesbach) dans un talus qui devait couper le site.

#### Hôpital des Trois Frontières:

M. STRIBY demande à faire un point sur le dossier de l'hôpital des Trois Frontières : Il demande ainsi au Président s'il a des nouvelles à ce sujet de l'ARS, de nos parlementaires ou du Ministre de la Santé ? En fonction des informations dont il dispose, quels sont les services qui sont déjà fermés ou ceux en cours de fermeture ? Combien de personnes travaillent encore pour la Clinique à l'heure actuelle ? Quelles mesures le Président va-t-il proposer à notre Conseil communautaire afin d'éviter la fermeture de notre hôpital qui semble pour l'instant inéluctable à très moyen terme ?

Le Président donne la parole à Mme TRENDEL, Vice-Présidente, en charge de la santé.

Elle rappelle que le Président a envoyé un courrier à Mme la Ministre déléguée à la santé, le 13/02/2023 en demandant un rendez-vous mais ce courrier n'a pas reçu de réponse à ce jour. Des parlementaires ont par ailleurs reçu un courrier du Ministre de la Santé relatif à l'hôpital de Saint-Louis mais qui reste très évasif.

Mme TRENDEL indique par ailleurs que la Direction du GHRMSA rencontre les médecins de la clinique cette semaine pour leur expliquer l'offre proposée qui comprendrait une vingtaine de lits pour la médecine polyvalente. Le service de chimiothérapie semble être compromis puisque le Dr BOEHN exerçant à 60 % de son temps de travail pour le GHRMSA et à 40% en tant que libéral, quant à lui n'aurait plus le droit d'exercer dans les locaux de la clinique pour cette part d'exercice en libéral.

Aujourd'hui, le dialogue semble être rompu entre les médecins libéraux et le GHRMSA.

Elle indique également qu'il serait question d'ouvrir un hôpital de jour en psychiatrie d'augmenter le nombre de lits en Soins de Suite et Réadaptation (SSR), et de conserver les urgences mais sans plateau technique, ni bloc opératoire.

M. STRIBY déplore que cette situation mette en danger la vie des habitants du fait de l'éloignement des soins.

Mme TRENDEL précise que le GHRMSA se porte mal financièrement, mais que l'ARS ne souhaite pas ouvrir la discussion avec des groupes privés alors même que certains privés seraient intéressés.

Le Président précise que malgré le soutien financier conséquent de l'ARS entre 2017 et 2022, le résultat a été catastrophique. Il ajoute que le territoire est victime de la lutte privé/public, amplifiant ainsi le phénomène de désertification médicale.

M. Zeller ajoute enfin que le territoire est également aujourd'hui confronté à de réels problèmes de régulation du SAMU, celui-ci imposant le transport des patients aux urgences de l'hôpital des Trois Frontières, même pour des cas graves, et alors même qu'il peut y avoir des absences de médecin.

## Information générale et technique (outils numériques)

Mme WISS donne les informations suivantes concernant les outils numériques mis à disposition des élus :

1 - Élus ayant des soucis d'accès à leurs mails « SLA » depuis leur tablette/téléphone, ou perte de mot de passe :

Les agents du service informatique se tiennent à disposition des élus pour reconfigurer leur tablette/téléphone, ou réinitialiser leur mot de passe.

Les élus concernés peuvent les retrouver à l'issue du Conseil Communautaire, ou prendre contact avec eux par téléphone ou par mail (<u>informatique@agglo-saint-louis.fr</u>) pour convenir d'un rendez-vous.

2 – Utilisation par les élus titulaires de leur boite mail @agglo-saint-louis.fr : Il a été d'usage, pour certains élus, de rediriger automatiquement leurs mails « SLA » vers leur messagerie externe personnelle ou professionnelle.

Cet usage pose un certain nombre de problématiques (technique, financière, et légale). Nous sommes donc obligés de mettre un terme à cette redirection automatique. Les élus concernés devront utiliser la messagerie @agglo-saint-louis.fr pour tous leurs échanges de mails réalisés dans le cadre de leur mandant d'élu de l'Agglomération.

Les agents du service informatique vont prendre contact avec chacun d'eux pour les accompagner à ce changement et le planifier.

#### 3 - Communication par mail aux élus suppléants :

Il a été constaté que seuls quelques élus suppléants consultent leurs mails « @agglosaint-louis.fr », boîtes utilisées uniquement pour leur faire parvenir l'invitation aux différentes instances.

Face à ce très faible taux d'utilisation, et dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, il a été convenu de leur adresser dorénavant ces invitations à leur adresse mail personnelle ou professionnelle externe.

Pour ce faire, contact sera pris avec eux pour connaître l'adresse mail vers laquelle ils souhaitent recevoir les invitations.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 15.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIOGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN